

---

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, les Ordonnances qui suivent, lesquelles ont été respectivement lues pour la première fois :—

Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses.

Ordonnance pour faciliter la manière dont les Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du *Bas-Canada*.

Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a répris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que l'Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour faciliter la manière dont les Régistres des Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du *Bas-Canada*, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de M. *Walker*, secondé par Mr. *Penn*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour étendre es dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné, a été lue une seconde fois.